

Liste récapitulative des délibérations

Séance du 15 décembre 2023

L an 2023 et le 15 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi , sous la présidence de Madame RAGOBERT Catherine, Maire.

Date de la convocation : 09/12/2023

Date d'affichage : 09/12/2023

Présents : Mme RAGOBERT Catherine, Maire, Mmes : CHEVALIER Sandrine, LESSEUR Mélanie, POTIER-CARRASCO Nathalie, MM : BERTRAND Gilles, DUVERGER Thibaud, MERCIER Thierry, SAUVAGE Pascal, TRINQUET Benoît

Excusé ayant donné procuration : M. GAUME Stéphane à M. SAUVAGE Pascal
Excusés : M. DELAPLANCHE André, Mme GÉNÉRALI Cécile

A été nommée secrétaire :

- Rapport d'activité 2022 SPANC
- Avis sur projet de centrale solaire commune de Nancray sur Rimarde
- Mise à jour des statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gatinais
- Modification des horaires agence postale communale - Réduction temps de travail sur un emploi permanent
- Délégation du conseil municipal au maire pour l'exercice du droit de préemption urbain (DPU)
- Devis élagage 2024
- Questions diverses

Le procès-verbal de la précédente a été approuvé.

Ajout à l'ordre du jour : Devis modification marches de la boulangerie

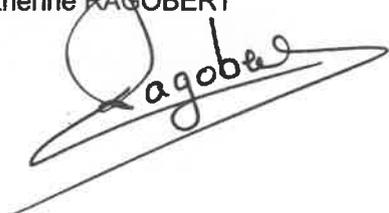
| N° Ordre | N° Délibération | Objet de la délibération | Décision |
|-------------|--------------------|--|-------------|
| 1 | 10-1/2023 | Rapport d'activité SPANC 2022 | Approbation |
| 2 | 10-2/2023 | Avis sur projet de centrale solaire sur la commune de Nancray sur Rimarde | Approbation |
| 3 | 10-3/2023 | Mise à jour des statuts de la Commune de Communes du Pithiverais Gâtinais | Approbation |
| 4 | 10-4/2023 | Modification des horaires Agence Postale Communale - Réduction du temps de travail sur un emploi permanent | Approbation |
| 5 | 10-5/2023 | Délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) | Approbation |

| | | | |
|---|-----------|---|-------------|
| 6 | 10-6/2023 | Devis élagage 2024 | Approbation |
| 7 | 10-7/2023 | Devis modifications marches de la boulangerie | Report |

En mairie, le 16/12/2023

Madame la Maire,

Catherine RAGOBERT

Handwritten signature of Catherine Ragobert in black ink, written over the printed name.

Le secrétaire de séance

Gilles BERTRAND

Handwritten signature of Gilles Bertrand in black ink, written over the printed name.

République Française
Département LOIRET
Commune de Nibelle

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/12/2023

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 12 | 09 | 10 |

L'an 2023, le 15 décembre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Nibelle s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame RAGOBERT Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 09/12/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/12/2023.

| Vote |
|----------------------|
| A l'unanimité |
| Pour : 10 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 0 |

Présents : Mme RAGOBERT Catherine, Maire, Mmes : CHEVALIER Sandrine, , LESSEUR Mélanie, POTIER-CARRASCO Nathalie, MM : BERTRAND Gilles, DUVERGER Thibaud, MERCIER Thierry, SAUVAGE Pascal, TRINQUET Benoît

Excusé ayant donné procuration : M. GAUME Stéphane à M. SAUVAGE Pascal
Excusés : M. DELAPLANCHE André, Mme GÉNÉRALI Cécile

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE DE
PITHIVIERS
Le : 19/12/2023
Et
Publication ou notification du :

A été nommé secrétaire : M. BERTRAND Gilles

10-1/2023 – Rapport d'activité SPANC 2022

Madame Catherine RAGOBERT, présente le rapport d'activité 2022 du SPANC (Service public d'Assainissement Non Collectif) de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) puis demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce rapport d'activité dont un exemplaire leur a été transmis précédemment.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PRENNENT ACTE** du rapport d'activité 2022 du SPANC de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 16/12/2023
La Maire de Nibelle,
Catherine RAGOBERT

Le secrétaire de séance,
Gilles BERTRAND





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/12/2023

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 12 | 10 | 11 |

L'an 2023, le 15 décembre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Nibelle s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame RAGOBERT Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 09/12/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/12/2023.

| Vote |
|----------------------|
| A l'unanimité |
| Pour : 11 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 0 |

Présents : Mme RAGOBERT Catherine, Maire, Mmes : CHEVALIER Sandrine, LESSEUR Mélanie, POTIER-CARRASCO Nathalie,
MM : BERTRAND Gilles, DUVERGER Thibaud, MERCIER Thierry, SAUVAGE Pascal, TRINQUET Benoît

Excusé ayant donné procuration : M. GAUME Stéphane à M. SAUVAGE Pascal
Excusés : M. DELAPLANCHE André, Mme GÉNÉRALI Cécile

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE DE
PITHIVIERS
Le : 19/12/2023
Et
Publication ou notification du :

A été nommé secrétaire : M. BERTRAND Gilles

10-2/2023 – Avis sur projet de centrale solaire sur la commune de Nancray sur Rimarde

Le projet de la commune de Nancray sur Rimarde est aujourd'hui en phase de « Permis de construire ». Ce projet étant soumis à étude environnementale, l'instruction du permis suppose que le dossier soit transmis aux collectivités et à leur groupement pour émettre un avis sous forme de délibération.

Ce projet a comme maître d'ouvrage « Nancray Energie Solaire » (SAS par actions simplifiées) dont les parts sont détenues par la SICAP. Toutefois, l'accès au capital sera possible pour les habitants par l'intermédiaire de clubs d'investisseurs, « les cigales ».

Les parcelles sur lesquelles sont implantées le projet correspondent à une ancienne carrière de sable qui a été partiellement comblée par des ordures ménagères et autres déchets (carcasses de voitures, matériels électroménagers...). Un certificat d'éligibilité du terrain a été délivré en décembre 2021 au titre des « sites dégradés ».

Le projet de permis de construire a été tenu à disposition des membres du Conseil Municipal.

Vu

- La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
- La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,
- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de l'environnement et notamment l'article L122-1 V,
- Le Code de l'urbanisme et notamment l'article R*423-9,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,

- La délibération n° 2020-153 en date du 17 novembre 2020 portant approbation de la sollicitation de l'EPFLI en vue de la production d'une lettre visant à qualifier de friches industrielles les parcelles ZH 497- 498- 499- 500 et 547 implantées sur la Commune de Nancray-sur-Rimarde,
- La sollicitation de la Préfecture du Loiret reçue en date des 31 octobre 2023 et 23 novembre 2023 relative au dépôt de permis référencé PC 045 220 22 N 0002,
- L'avis favorable de la Communauté de Communes du Pithiverais Gatinais en date du 12 décembre 2023.

Considérant que

- Lorsqu'un projet est soumis à évaluation environnementale, le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation déposée est transmis pour avis à l'autorité environnementale ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet ;
- La Commune dispose d'un délai de 2 mois pour émettre un avis ;

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **ÉMETTENT** un avis favorable au projet de création d'une centrale solaire et bâtiments techniques au lieu-dit « Les sablières » à Nancray-sur-Rimarde,
- **PRÉCISENT** que cet avis sera transmis à la commune de Nancray-sur-Rimarde pour être mis à disposition du public sur son site internet, ou, à défaut sur le site de la Préfecture du Département.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 16/12/2023
La Maire de Nibelle,
Catherine RAGOBERT

Le secrétaire de séance,
Gilles BERTRAND



A handwritten signature in black ink, 'Gilles Bertrand', is written on the page.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/12/2023

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 12 | 09 | 10 |

L'an 2023, le 15 décembre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Nibelle s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame RAGOBERT Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 09/12/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/12/2023.

| Vote |
|----------------------|
| A l'unanimité |
| Pour : 10 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 0 |

Présents : Mme RAGOBERT Catherine, Maire, Mmes : CHEVALIER Sandrine, , LESSEUR Mélanie, POTIER-CARRASCO Nathalie, MM : BERTRAND Gilles, DUVERGER Thibaud, MERCIER Thierry, SAUVAGE Pascal, TRINQUET Benoît

Excusé ayant donné procuration : M. GAUME Stéphane à M. SAUVAGE Pascal
Excusés : M. DELAPLANCHE André, Mme GÉNÉRALI Cécile

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE DE
PITHIVIERS
Le : 19/12/2023
Et
Publication ou notification du :

A été nommé secrétaire : M. BERTRAND Gilles

10-3/2023 – Mise à jour des statuts de la Commune de Communes du Pithiverais Gâtinais

Vu

- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe),
- La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (dite loi Engagement et Proximité),
- Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5214-16,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- La délibération n° 2017-156 en date du 21 septembre 2017 portant prise de la compétence « fourrière animale »,
- La délibération n° 2017-203 en date du 9 novembre 2017 portant détermination des compétences optionnelles exercées par la CCPG,
- La délibération n° 2017-226 en date du 9 novembre 2017 portant définition de la politique de développement économique communautaire, modifiée par délibération n° 2019-33 en date du 2 avril 2019,
- La délibération n° 2017-234 en date du 21 décembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire pour la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire »,
- La délibération n° 2017-235 en date du 21 décembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire « Logement social et cadre de vie »,
- La délibération n° 2017-236 en date du 21 décembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire « Aménagement du territoire pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire »,
- La délibération n° 2017-237 en date du 21 décembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire « Protection et mise en valeur de l'environnement »,
- La délibération n° 2018-74 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Voirie », modifiée par délibération n° 2018-191 en date du 19 décembre 2018,
- La délibération n° 2018-171 en date du 7 novembre 2018 portant sur la prise de la compétence

partielle Culture et la définition du périmètre d'intervention de la CCPG,

- La délibération n° 2018-172 en date du 7 novembre 2018 portant définition de la compétence optionnelle « Construction », entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire », modifiée par délibération n° 2019-42 en date du 2 avril 2019,
- La délibération n° 2018-173 en date du 7 novembre 2018 portant modification statutaire avec le transfert de la compétence facultative « Contribution au financement du SDIS »,
- La délibération n° 2018-174 en date du 7 novembre 2018 portant inscription statutaire de la compétence « Habilitation » donnée à la CCPG d'assurer des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage déléguée dans le cadre de la loi MOP »,
- La délibération n° 2018-190 en date du 19 décembre 2018 portant territorialisation de la compétence scolaire,
- La délibération n° 2018-192 en date du 19 décembre 2018 portant détermination des compétences facultatives exercées par la CCPG,
- La délibération n° 2018-193 en date du 19 décembre 2018 portant mise à jour des statuts de la CCPG,
- La délibération n° 2019-33 en date du 2 avril 2019 portant modification de l'intérêt communautaire de la CCPG en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,
- La délibération n° 2021-105 du 28 septembre 2021 portant sur l'exercice de la compétence scolaire,
- La délibération n° 2021-106 du 28 septembre 2021 portant restitution des compétences « Participation financière aux dépenses des équipements communaux (gymnase et piscine) mis à disposition au collège » et « subventions aux clubs et associations »,
- La délibération n°2021-138 portant autorisation de signature du procès-verbal de transfert de biens dans le cadre de la restitution de la gestion de l'association sportive de Puisseaux
- La délibération n° 2022 -156 portant mise à jour des statuts de la communauté de communes sur la compétence « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire »,
- La délibération n° 2022-157 du 13 décembre 2022 portant approbation du projet de territoire,
- La délibération n° 2022-158 du 13 décembre 2022 portant mise à jour de l'intérêt communautaire de la compétence : « Politique du logement et cadre de vie »,
- La délibération n° 2023 - 121 de la CCPG portant mise à jour des intérêts communautaires,
- La délibération n° 2023 - 122 de la CCPG portant mise à jour des statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gatinais

Considérant

- Qu'il appartient au Conseil Municipal des communes membres de la CCPG de délibérer pour se prononcer sur cette modification

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **DISENT QUE « La communauté de communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres les compétences obligatoires suivantes :**
 - o « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
 - o Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

- o Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement ;
 - o Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
 - o Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ».
- **DISENT QUE La communauté de communes exerce, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences supplémentaires suivantes :**
 - o « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
 - o Politique du logement et du cadre de vie ;
 - o Création, aménagement et entretien de la voirie ;
 - o Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
 - o Action sociale d'intérêt communautaire ;
 - o Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. »
 - **DÉFINISSENT comme autres actions d'intérêt communautaire :**

| Domaines | Actions communautaires |
|--|--|
| Mobilité | Co-financement d'études visant à établir un plan d'actions pour développer la mobilité sur le territoire et plus largement sur le Nord Loiret. |
| Eau et assainissement | Gestion d'un Service Public d'assainissement Non collectif, sous quelque forme que ce soit. Conduite et financement total ou partiel, en lien avec les communes membres, de toutes études visant à préparer l'exercice de la compétence eau et assainissement au plus tard au 1 ^{er} janvier 2026. |
| Parking du Collège de Beaune-la-Rolande : entretien, maintenance et réparation | Entretien, Maintenance et réparation du Parking du Collège de Beaune-la-Rolande. |
| Scolaire, Éducation | <ul style="list-style-type: none"> - Dépenses de fonctionnement des écoles préélémentaires, y compris les toutes petites sections, et élémentaires, - La contribution au syndicat scolaire de Lorcy Sceaux, - Restauration Scolaire, - Transport Scolaire en qualité d'organisateur de second rang, - La gestion de mode de transport des écoles vers les lieux d'accueil périscolaires, - La construction, entretien, fonctionnement et la gestion des services périscolaires et extrascolaires et des équipements nécessaires à cet exercice, - Mise en place de toute action, tout projet, en lien avec l'éducation nationale, visant à favoriser la réussite éducative des enfants. |
| Tourisme / Patrimoine | Gestion, entretien, gestion mise en valeur des équipements / espaces suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Moulin de Châtillon à Ondreville-sur-Essonnes, - Belvédère des Caillettes (Nibelle), - Domaine de Flotin (Nibelle). |

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 045-214502288-20231215-10_3_2023-DE



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 16/12/2023
La Maire de Nibelle,
Catherine RAGOBERT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Ragobert', written over a horizontal line.



Le secrétaire de séance,
Gilles BERTRAND

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bertrand', written over a horizontal line.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/12/2023

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 12 | 09 | 10 |

| Vote |
|----------------------|
| A l'unanimité |
| Pour : 10 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 0 |

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE PITHIVIERS
Le : 19/12/2023
Et
Publication ou notification du :

L'an 2023, le 15 décembre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Nibelle s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame RAGOBERT Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 09/12/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/12/2023.

Présents : Mme RAGOBERT Catherine, Maire, Mmes : CHEVALIER Sandrine, LESSEUR Mélanie, POTIER-CARRASCO Nathalie,
MM : BERTRAND Gilles, DUVERGER Thibaud, MERCIER Thierry, SAUVAGE Pascal, TRINQUET Benoît

Excusé ayant donné procuration : M. GAUME Stéphane à M. SAUVAGE Pascal
Excusés : M. DELAPLANCHE André, Mme GÉNÉRALI Cécile

A été nommé secrétaire : M. BERTRAND Gilles

10-4/2023 – Modification des horaires Agence Postale Communale - Réduction du temps de travail sur un emploi permanent

Madame Catherine RAGOBERT explique qu'il a été constaté que certaines tranches horaires d'ouverture de l'Agence Postale Communale ne correspondent plus aux besoins de service de la population. Cet ajustement réduisant certaines tranches horaires permettra d'ailleurs de limiter les dépenses budgétaires.

En conséquence, il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi permanent, pourvu actuellement par un agent contractuel, d'adjoint administratif au sein de l'Agence Postale Communale à temps non complet 18 heures hebdomadaires afin de s'adapter au plus juste à la fréquentation du public.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, **après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DÉCIDENT** d'ajuster les horaires d'ouverture de l'Agence Postale Communale : lundi de 14h à 16h, mardi, jeudi et vendredi de 14 h à 16h30, vendredi de 10h à 12h et samedi de 9h à 12h.
- **DÉCIDENT** de porter, à compter du 1er janvier 2024, de 18 heures à 16 heures 30, le temps hebdomadaire moyen de travail de l'emploi d'agent d'accueil de l'Agence Postale Communale.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 16/12/2023
La Maire de Nibelle,
Catherine RAGOBERT



Le secrétaire de séance,
Gilles BERTRAND



République Française
Département LOIRET
Commune de Nibelle

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/12/2023

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 12 | 09 | 10 |

L'an 2023, le 15 décembre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Nibelle s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame RAGOBERT Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 09/12/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/12/2023.

| Vote |
|----------------------|
| A la majorité |
| Pour : 9 |
| Contre : 1 |
| Abstention : 0 |

Présents : Mme RAGOBERT Catherine, Maire, Mmes : CHEVALIER Sandrine, LESSEUR Mélanie, POTIER-CARRASCO Nathalie,
MM : BERTRAND Gilles, DUVERGER Thibaud, MERCIER Thierry, SAUVAGE Pascal, TRINQUET Benoît

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE DE
PITHIVIERS
Le : 19/12/2023
Et
Publication ou notification du :

Excusé ayant donné procuration : M. GAUME Stéphane à M. SAUVAGE Pascal
Excusés : M. DELAPLANCHE André, Mme GÉNÉRALI Cécile

A été nommé secrétaire : M. BERTRAND Gilles

10-5/2023 – Délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'exercice du droit de préemption urbain (DPU)

L'article L211-2 du Code de l'urbanisme modifié par la loi 3DS stipule que lorsqu'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) est compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme, la compétence en matière d'instauration et d'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU) lui est transféré de plein droit.

Le Code de l'urbanisme prévoit dans son article L213-3 la possibilité pour l'EPCI de déléguer l'exercice du DPU aux communes membres, tout en conservant l'exercice du droit de préemption sur les zones d'activités reconnues d'intérêt communautaire sur les zones Urbaines (U) et à Urbaniser (AU).

Vu

- La délibération n°2023-148 de la CCPG en date du 12 décembre 2023 approuvant le PLUi du Beaunois,
- La délibération n°2023-149 de la CCPG en date du 12 décembre 2023,
 - o Instituant le droit de préemption urbain (DPU) simple et consécutivement le droit de propriété sur l'ensemble des zones Urbaines (U) et à Urbaniser (AU) de la commune de Nibelle, délimitées par le PLUi du Beaunois,
 - o Délégant à la commune de Nibelle l'exercice du DPU et du droit de priorité dans les zones U et AU de son territoire communal,
 - o Demandant qu'une copie de l'ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner ayant un intérêt communautaire certain ou un enjeu important d'envergure intercommunal soit transmis à la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) pour avis, dès réception par la commune,

- Le code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans le souci de favoriser une bonne administration communale et **après en avoir délibéré à la majorité**, avec 9 voix POUR (Mmes RAGOBERT Catherine, LESSEUR Mélanie, POTIER-CARRASCO Nathalie, MM BERTRAND Gilles DUVERGER Thibaud, MERCIER Thierry, SAUVAGE Pascal x2, TRINQUET Benoit) et 1 Voix CONTRE (Mme CHEVALIER Sandrine).

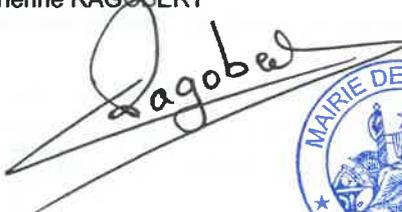
Les membres du Conseil Municipal,

- **DECIDENT** de déléguer au Maire pour la durée du présent mandat, la charge d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme,
- **DISENT** que conformément à l'Article R211-3 du CU, copie de la présente délibération sera adressée :
 - o À Mme La Préfète,
 - o À Mme La Directrice départementale des finances publiques,
 - o À M. Le Président du conseil supérieur du notariat,
 - o À la chambre départementale des notaires,
 - o Au barreau constitué près du Tribunal Judiciaire,
 - o Au greffe du même tribunal.
- **AUTORISENT** Madame la maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 16/12/2023
La Maire de Nibelle,
Catherine RAGOBERT

Le secrétaire de séance,
Gilles BERTRAND






DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/12/2023

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 12 | 09 | 10 |

L'an 2023, le 15 décembre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Nibelle s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame RAGOBERT Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 09/12/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/12/2023.

| Vote |
|---|
| A l'unanimité |
| Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 |

Présents : Mme RAGOBERT Catherine, Maire, Mmes : CHEVALIER Sandrine, LESSEUR Mélanie, POTIER-CARRASCO Nathalie,
MM : BERTRAND Gilles, DUVERGER Thibaud, MERCIER Thierry, SAUVAGE Pascal, TRINQUET Benoit

Excusé ayant donné procuration : M. GAUME Stéphane à M. SAUVAGE Pascal
Excusés : M. DELAPLANCHE André, Mme GÉNÉRALI Cécile

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE DE
PITHIVIERS
Le : 19/12/2023
Et
Publication ou notification du :

A été nommé secrétaire : M. BERTRAND Gilles

10-6/2023 – Devis élagage 2024

Madame Catherine RAGOBERT explique qu'il convient d'élaguer une partie des arbres de la commune. Seul un arbre sur deux de la cour de l'école Roger Giry et du Square Georges Cottinat seront taillés afin de préserver l'ombre lors des fortes chaleurs. Il est précisé que la taille des arbres de l'école sera refacturée à la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais, détentrice de la compétence scolaire. Trois entreprises ont été consultées, l'entreprise Mathieu Chaploteau n'a pas souhaité répondre, les travaux demandés ne correspondant pas à son activité. Deux devis sont présentés :

| Elagage des arbres (école, square, voirie) | Date | Montant HT | Montant TTC |
|--|------------|------------|-------------|
| Maxim'Home | 26/11/2023 | 4 400,00 € | 5 280,00 € |
| Vaslier élagage | 08/12/2023 | 3 465,00 € | 4 158,00 € |

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONFIRMENT** la nécessité de ces travaux d'élagage,
- **APPROUVENT** le devis de la société Vaslier élagage, pour un montant de 3 465.00€ HT soit 4 158.00€ TTC,
- **PRÉCISENT** que l'élagage des arbres de la cour de l'école sera refacturé à la CCPG pour un montant de 450.00€ HT soit 540.00€ TTC
- **CONFIRMENT** que les crédits sont inscrits au budget 2024, en section de fonctionnement aux comptes 615231 et 61521,
- **DONNENT** tout pouvoir à Madame Catherine RAGOBERT pour effectuer les démarches nécessaires.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 16/12/2023
La Maire de Nibelle,
Catherine RAGOBERT

Le secrétaire de séance,
Gilles BERTRAND